

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/2258
23 juillet 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 21 juillet 1951, aucun changement n'est intervenu, en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen, depuis l'exposé succinct S/2247 publié le 16 juillet 1951.

